



	Les procédures - Qui donne les autorisations ?		
	Autorisations d'absence	Congés	Sortie du département
PE en SEGPA PE en ULIS collège et ULIS pro	<p>Dans le respect du cadre et des délais règlementaires, le professeur des écoles transmet la demande au chef d'établissement.</p> <p>Le chef d'établissement émet son avis.</p> <p>Le Chef d'établissement transmet à l'IEN-ASH pour traitement.</p> <p>L'IA DASEN valide avec ou sans traitement.</p>	<p>Dans le respect du cadre et des délais règlementaires, le professeur transmet la demande au chef d'établissement.</p> <p>Le chef d'établissement transmet la demande de congé à l'IEN ASH pour traitement.</p> <p>L'IA DASEN accorde avec ou sans traitement.</p>	<p>Le chef d'établissement émet son avis (favorable, défavorable).</p> <p>Transmission à l'IEN-ASH pour traitement.</p> <p>AUTORISATION par l'IA-DASEN</p>

Précision :

Les ordres de mission pour se rendre à une ESS hors établissement sont à demander auprès de l'IEN ASH, dès connaissance de l'ESS, qui l'établit.